

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire 3197 du 25 juin 2010.

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement secondaire spécialisé

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir de l'année scolaire 2017-2018
- 

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé

#### Destinataires de la circulaire

Aux directions des établissements dispensant l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

#### Pour information

Aux membres du Service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;

Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Aux directions des Internats et des Homes d'accueil organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Aux directions des C.P.M.S.S. organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement;

Aux directions du CAF et du CTP ;

A la FAPEO ;

Aux organisations syndicales.

#### Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement  
Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

#### Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISSSET	02/690 80 32	<a href="mailto:catherine.guisset@cfwb.be">catherine.guisset@cfwb.be</a>
Jean-Louis FRANCOIS	02/690 82 62	<a href="mailto:louis.francois@cfwb.be">louis.francois@cfwb.be</a>
Sabine HAOT	02/690 81 63	<a href="mailto:sabine.haot@cfwb.be">sabine.haot@cfwb.be</a>

Bruxelles, le

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après les modalités d'organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 dispensé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire 3197 du 25 juin 2010.

Elle est d'application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISE PAR WALLONIE-  
BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Enseignement de forme 1

SOMMAIRE

<b>ORGANISATION.....</b>	<b>4</b>
1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	4
2 FINALITÉS .....	4
3 STRUCTURE.....	5
4 ORGANISATION DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES .....	5
<b>HORAIRE HEBDOMADAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (PIA).....</b>	<b>8</b>
1 DÉFINITION .....	8
2 ÉLABORATION ET AJUSTEMENTS .....	8
3 TRANSMISSION EN CAS DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT.....	9
4 REMARQUES .....	9
<b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION .....</b>	<b>9</b>
<b>PLAN INDIVIDUEL DE TRANSITION (PIT).....</b>	<b>10</b>
<b>COLLABORATIONS À DÉVELOPPER.....</b>	<b>11</b>

# ORGANISATION

## 1 Considérations générales

- 1.1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale) accueille les élèves qui sont capables d'acquérir des compétences les préparant à vivre en milieu de vie adapté.
- 1.2. Organisé en une seule phase, cet enseignement propose aux jeunes :
  - d'approcher une autonomie en rapport avec leurs possibilités;
  - de s'approprier des éléments de communication orale, gestuelle, corporelle, graphique, etc;
  - de bénéficier d'éléments d'éducation physique, sportive, esthétique et musicale;
  - de participer à des activités manuelles.
- 1.3. Une pédagogie concrète et fonctionnelle permet ces apprentissages.
- 1.4. L'enseignement de forme 1 est en situation de recherche permanente pour aider les élèves qui le fréquentent.

De nombreuses réalisations existent et s'affinent par la collaboration réelle des divers partenaires : membres des équipes éducatives, parents et institutions d'hébergement. Ces recherches créent de nouvelles voies de sorte que la réflexion présentée pour l'approche éducative conserve un caractère évolutif et se veut dynamique. Il s'agit d'un travail visant à favoriser l'initiative méthodologique de chaque professeur en fonction des besoins et des intérêts de chaque élève.
- 1.5. Les jeunes sont progressivement placés, avec l'accompagnement requis, dans ou à l'extérieur de l'école, dans des situations semblables à celles qu'ils connaîtront ultérieurement; ils font ainsi l'apprentissage de comportements sociaux.

## 2 Finalités

L'enseignement de forme 1 trouve un de ses fondements dans l'obligation d'assurer une éducation adaptée aux élèves relevant de l'enseignement des types 2, 3 et 4.

- 2.1. Les finalités de l'enseignement de forme 1 s'inscrivent dans le cadre défini par :
  - les PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE de Wallonie-Bruxelles Enseignement;
  - le PROJET D'ÉTABLISSEMENT.
- 2.2. En forme 1, l'enseignement contribue à l'éducation des élèves en assurant le développement optimal de leurs aptitudes pour :
  - favoriser leur épanouissement personnel;
  - leur assurer l'autonomie la plus large possible.
- 2.3. Il convient donc d'approcher l'élève dans le cadre d'une **RÉFLEXION HUMANISTE GLOBALE** prenant en compte ses potentialités, ses problèmes, son rythme de vie, son rythme d'apprentissage, ...

Dans la mesure du possible, chaque élève bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques.

2.4. Une telle démarche implique la collaboration et l'appui de la famille pour asseoir les apprentissages en vue d'une intégration optimale.

2.5. La didactique retenue place l'élève dans des situations de plus en plus proches de celles qu'il rencontrera lors de son départ de l'école. L'éducation permet à l'élève d'acquérir des comportements socialement acceptables.

### 3 Structure

L'enseignement de forme 1 est organisé en une seule phase qui s'articule autour du projet d'établissement.

Cette phase dure le temps requis pour que l'élève rencontre les objectifs fixés par son **PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE**.

Définir **pour** chaque élève un  
**PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (PIA)**

Objectifs de socialisation, de communication et d'autonomie liés à l'émergence d'aptitudes.

Accueil et observation de l'élève, au travers d'activités éducatives, pour faire émerger ses aptitudes.

Poursuite des objectifs de socialisation et de communication dans le cadre d'activités éducatives visant la préparation à la vie en milieu de vie adapté.

### 4 Organisation des activités éducatives

Le concept de leçon n'est pas exploitable.

L'enseignement de forme 1 s'articule autour d'activités éducatives sans lien direct avec celles des autres formes de l'enseignement secondaire spécialisé.

Les priorités éducatives sont rencontrées notamment :

- en adoptant l'évaluation formative;
- en mettant en œuvre une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

4.1. Les données du **PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE** sont fixées en fonction du projet d'établissement pour l'enseignement de forme 1.

4.2. La partie du **PROJET D'ÉTABLISSEMENT** qui concerne **L'ENSEIGNEMENT DE FORME 1** est un cadre de travail pour l'équipe éducative prenant en charge les élèves.

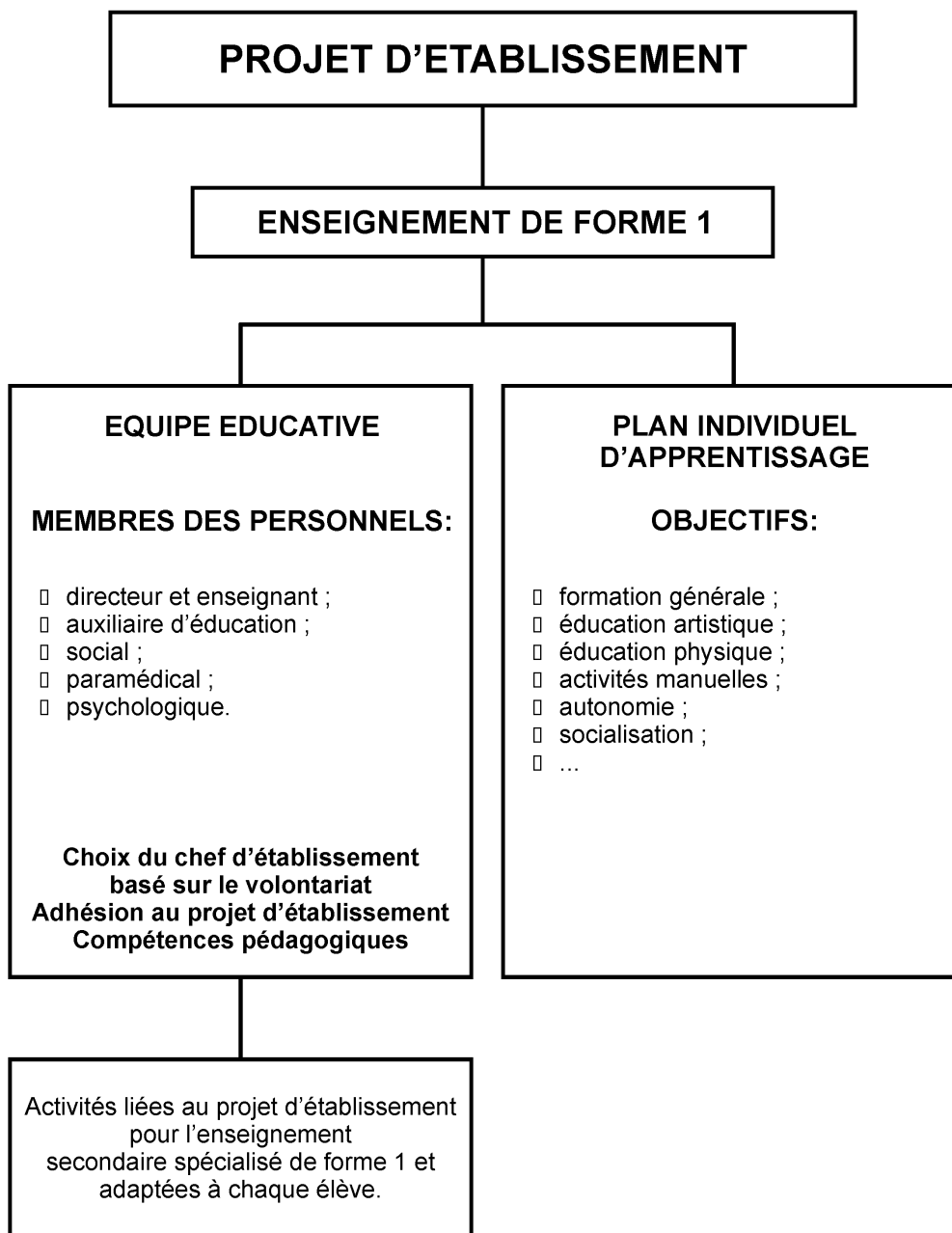
Elle doit être régulièrement ajustée pour prendre en compte l'évolution des données de la vie sociale.

4.3. Les activités éducatives relèvent d'une approche globale. Elles sont initiées au cours de réunions de travail de l'équipe et planifiées par le **CONSEIL DE CLASSE**.

4.4. Chaque membre des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical et psychologique prestant dans l'enseignement de forme 1:

- adhère au projet d'établissement pour l'enseignement de forme 1;
- est reconnu capable, par le chef d'établissement, de prendre en charge les élèves de l'enseignement de forme 1, et prioritairement sur base de volontariat.

L'enseignant est désigné dans une des deux fonctions de l'enseignement spécialisé de forme 1: CG Adaptation sociale DI ou PP Éducation gestuelle DI.



# HORAIRE HEBDOMADAIRE

	Une phase
Religion - morale Philosophie et citoyenneté	1 ou 0 1 ou 2
Activités relevant du projet d'établissement pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 (*) 1. Activités d'adaptation sociale 2.T.P. Activités d'adaptation sociale	0 à 33/34 0 à 33/34
Total	35/36

(\*) Répartition des activités selon les groupes d'élèves.

DECRET DU 24 JUILLET 1997 DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES ATTEINDRE

PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR WALLONIE-BRUXELLES-ENSEIGNEMENT

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

**Projet de l'enseignement  
secondaire spécialisé de  
forme 1**

PIA et PIT

## **PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (PIA)**

### **1 Définition**

Le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres, des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves et par la collaboration étroite avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée.

C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.

Il s'inscrit dans la partie du projet d'établissement spécifique à l'enseignement de forme 1.

### **2 Élaboration et ajustements**

Le plan individuel d'apprentissage est progressivement élaboré par le conseil de classe dès l'inscription de l'élève.



La participation de tous les intervenants (membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical, psychologique) est requise.  
Le conseil de classe est assisté par le CPMSS.

L'élève et ses parents sont invités à participer à l'élaboration du PIA

Pour une meilleure efficacité, le conseil de classe est préparé par le titulaire qui aura rencontré l'élève et recueilli un maximum d'informations auprès des responsables de l'élève et des intervenants concernés.

Le plan individuel d'apprentissage est régulièrement complété et ajusté en tenant compte des possibilités de l'élève, de ses intérêts, de ses acquis, de ses besoins,...

Le PIA relève de la responsabilité du chef d'établissement qui le tient à la disposition des membres du Service d'Inspection, dans le cadre de la mission d'évaluation du niveau des études.

Chaque établissement utilise le dossier type de référence : PIAF1/2010/257.

### **3 Transmission en cas de changement d'établissement**

La transmission de certaines données du PIA est obligatoire, à savoir au minimum:

- un relevé des compétences acquises;
- un relevé des objectifs en cours;
- un relevé des points forts de l'élève et des freins à l'apprentissage ainsi que les principales stratégies mises en place et leur évaluation;
- tout renseignement utile (nom de personne de référence, méthode particulière d'apprentissage, etc.).

Les données susvisées sont transmises sur demande écrite du chef d'établissement qui accueille l'élève.

### **4 Remarques**

Quelques pistes pour aider les chefs d'établissement à prouver l'invitation faite aux parents de participer à l'élaboration du PIA:

- garder une trace écrite de l'invitation;
- donner aux parents, via l'invitation à la réunion des parents, des explications quant à leur participation à l'élaboration du PIA;
- indiquer, dans les conseils et commentaires du bulletin, les derniers objectifs poursuivis par le PIA;
- organiser des journées de rencontre avec les parents (article 121 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

## **ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

### **1. L'enseignement de forme 1 contribue à l'éducation des élèves:**

- en assurant le développement optimal de leurs aptitudes;
- en favorisant leur épanouissement personnel;
- en visant l'autonomie la plus large possible.

Il comporte une seule phase dont la durée est déterminée et ajustée, pour chaque élève, par le conseil de classe, assisté de l'organisme chargé de la guidance, sur la base des compétences acquises.

2. **L'évaluation des élèves est formative et continue de façon à rencontrer les priorités éducatives de l'enseignement de forme 1.**

Elle résulte d'une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

3. **Qui assure l'évaluation des élèves?**

Chaque membre de l'équipe éducative sur base d'une observation précise des activités de vie journalière.

4. **Comment évaluer les élèves?**

4.1. Étant individualisée et formative, l'évaluation porte sur les objectifs fixés dans le cadre du plan individuel d'apprentissage.

4.2. Sur base du PIA, l'équipe éducative établit, pour chaque élève, la liste des compétences à travailler. Cette liste sert de base à l'observation et à l'évaluation.

4.3. Les données d'évaluation sont relevées et notées sur les fiches individuelles d'évaluation.

5. **Communication des données d'évaluation**

5.1. La synthèse des évaluations est réalisée par le conseil de classe et communiquée:

- à l'élève;
- au(x) responsable(s) de l'élève.

5.2. Les élèves et leurs responsables sont informés des évolutions réalisées au moins trois fois par année scolaire. Cette information est reprise dans un bulletin.

5.3. Le double de chaque bulletin est conservé à l'établissement.

6. **Sortie de l'école**

Il est conseillé, en vue d'une insertion sociale optimisée de l'élève, de lui fournir, à lui ou à son représentant légal, un portfolio regroupant l'ensemble des compétences sociales auxquelles il a été confronté au travers des activités organisées durant sa scolarité.

## **PLAN INDIVIDUEL DE TRANSITION (PIT)**

La [circulaire 4623](#) du 4/11/2013: Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) - Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé, indique que «Le Plan Individuel de Transition (PIT) est une démarche obligatoire qui a pour objectif d'accompagner et d'aider l'élève à réaliser son projet personnel d'insertion dans le monde des adultes et ce, dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé. Il convient de préciser que le PIT devra s'intégrer harmonieusement dans le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).»

Il est donc nécessaire de promouvoir des collaborations entre l'équipe éducative et des institutions susceptibles d'accueillir les élèves après leur scolarité.

Dans le cadre de la future insertion sociale de l'élève, la collaboration entre l'équipe éducative et une(des) institution(s) peut prendre la forme d'une mise en situation au sein de celle(s)-ci, par exemple sous la forme de stage(s).

Pour l'organisation des stages, il convient de se référer à:

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2;
- la circulaire 2875 du 16/9/2009 : Service général de l'Inspection – Organisation de stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des formes 1, 2 et 3;
- la circulaire annuelle relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé.

Cette activité éducative dans une(des) institution(s) sera évaluée en conseil de classe sur la base d'une fiche élaborée avec la collaboration des partenaires concernés.

## **COLLABORATIONS À DÉVELOPPER**

L'objectif essentiel des collaborations développées dans l'enseignement de forme 1 est d'atteindre le maximum de cohérence et de complémentarité dans toutes les activités éducatives.

1. La collaboration de l'équipe éducative et des responsables de l'élève est indispensable à l'épanouissement de celui-ci.  
Elle peut s'exprimer par:
  - la mise en œuvre d'activités communes au sein de l'établissement;
  - l'organisation de réunions à thèmes (exemples : réunions à propos de « l'après école », des lieux d'accueil, de l'Agence pour une vie de qualité - AViQ , de l'Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux – AFRAHM).
  - la rencontre avec les institutions susceptibles d'accueillir le jeune après sa scolarité.
2. Le chef d'établissement, ou son délégué, préside le conseil de classe qui précise les orientations de collaboration.
3. Les orientations de collaboration s'articulent autour du projet d'établissement, du plan individuel d'apprentissage et du plan individuel d'insertion.
4. L'évaluation des collaborations est une prérogative du conseil de classe.  
Cette évaluation est formative et continue.  
Elle implique l'ajustement éventuel des collaborations.

Les collaborations sont développées pour atteindre le maximum de continuité et d'épanouissement pour l'enfant.